

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2022-377

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

Direction régionale des finances pub	liques de la régior	Centre-Val de Loire et
du Loiret /		

R24-2022-12-05-00032 - Avenant 1 convention de délégation de gestion	
CGF B3 - DDETS 37 (2 pages)	Page 3
R24-2022-12-05-00029 - Avenant 1 convention de délégation de gestion	
CGF B3 - DDFIP 18 (2 pages)	Page 6
R24-2022-12-05-00026 - Avenant 1 convention de délégation de gestion	
CGF B3- action sociale (2 pages)	Page 9
R24-2022-12-05-00031 - Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF	
B3- DRAJES (2 pages)	Page 12
R24-2022-12-05-00028 - Avenant 1 convention délégation de gestion CGF	
B3- DREETS (2 pages)	Page 15
R24-2022-12-05-00033 - Avenant 2 conventio de délégation de gestion CGF	
B3- DDFIP 37-1 (2 pages)	Page 18
R24-2022-12-05-00030 - Avenant 2 convention de délégation de gestion	
CGF B3 - DDFIP 28 (2 pages)	Page 21
R24-2022-12-05-00027 - Avenant 2 convention délégation de gestion CGF	
B3-DRAC (2 pages)	Page 24

R24-2022-12-05-00032

Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3 - DDETS 37



#### Avenant nº 1

à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire)

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, représentée par M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

## **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

## **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

#### **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé :Xavier GABILLAUD

Signé: Eric SALAÜN

Visa de la Préfète d'Indre-et-Loire

Visa de la Préfète de la région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret

Signé: Marie LAJUS

R24-2022-12-05-00029

Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3 - DDFIP 18



#### Avenant nº 1

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques du Cher)

Entre la direction départementale des Finances Publiques du Cher, représentée par M. Marc GUAZZELLI, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

## **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

## **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

## **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé: Marc GUAZZELLI

Signé: Eric SALAÜN

Visa du Préfet du Cher

Visa de la Préfète de la région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret

Signé: Maurice BARATE

R24-2022-12-05-00026

Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3- action sociale



#### Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la structure régionale d'appui action sociale et santé-sécurité au travail des ministères économiques et financiers du Centre-Val de Loire)

**Entre le secrétaire général des ministères économiques et financiers**, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

# **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

#### **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant Pour le Secrétaire Général,

La Cheffe du bureau SRH3C Signé : Karine COQUET Le délégataire

Signé: Eric SALAÜN

Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret

R24-2022-12-05-00031

Avenant 1 convention de délégation de gestion CGF B3- DRAJES



#### Avenant nº 1

à la convention de délégation de gestion du 31 mars 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – rectorat de la région académique Centre-Val de Loire )

Entre le rectorat de la région académique Centre-Val de Loire, représenté par M. Alain AYONG LE KAMA, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 7, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

# **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

## ARTICLE 4

Le premier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé : Stéphane LE RAY

Signé: Eric SALAÜN

Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret

R24-2022-12-05-00028

Avenant 1 convention délégation de gestion CGF B3- DREETS



#### Avenant nº 1

à la convention de délégation de gestion du 8 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val-de-Loire)

Entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire, représentée par Mme Anouk LAVAURE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre – Val de Loire, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

#### **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé : Mme Anouk LAVAURE

Signé: Eric SALAÜN

Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret

R24-2022-12-05-00033

Avenant 2 conventio de délégation de gestion CGF B3- DDFIP 37-1



#### Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 16 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Indre-et-Loire)

Entre la direction départementale des Finances Publiques de l'Indre-et-Loire, représentée par Mme Sylvie BOUTIER, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAUN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

## **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ; »

#### **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé : Mme Sylvie BOUTIER

Signé: Eric SALAÜN

Visa de la Préfète d'Indre-et-Loire

Visa de la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret

Signé: Marie LAJUS

R24-2022-12-05-00030

Avenant 2 convention de délégation de gestion CGF B3 - DDFIP 28



#### Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir)

Entre la direction départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, représentée par Mme Héloïse SIMOËNS, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

#### **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

## **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé : Héloïse SIMOËNS

Signé : Eric SALAÜN

Visa de la Préfète d'Eure-et-Loir

Visa de la Préfète de la région Centre - Val de Loire, Préfète du Loiret

Signé : Françoise SOULIMAN

R24-2022-12-05-00027

Avenant 2 convention délégation de gestion CGF B3-DRAC



# Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur régional des Finances Publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (opérations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre Val-de-Loire)

Entre la direction régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire, représentée par Mme Christine DIACON, directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du département du Loiret, représentée par M. Eric SALAÜN, directeur du pôle de gestion publique désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

#### **ARTICLE 2**

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

## **ARTICLE 3**

Les quatre premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « La présente convention est conclue en application :
- « du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

## **ARTICLE 4**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

# **ARTICLE 5**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire

Signé : Christine DIACON

Signé: Eric SALAÜN

Visa de la Préfète de la région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret